



Foi et droits de l'enfant :

Une étude multireligieuse sur
la Convention relative aux droits de l'enfant

© Droits d'auteur 2019

Arigatou International – New York

Cette étude a été réalisée avec
la participation et le soutien de
World Vision et de KAICIID.



Cette étude a été sponsorisée par :



Bahá'í
International
Community



INTERFAITH
ALLIANCE
FOR SAFER COMMUNITIES



International Network
of Engaged Buddhists

JOINT LEARNING INITIATIVE on
FAITH & LOCAL COMMUNITIES



Religions for Peace



Shanti Ashram
Gandhi center for development, learning and collaboration



World Council
of Churches



ARIGATOU
INTERNATIONAL
All for Children



AVANT-PROPOS

HENRIETTA H. FORE Directrice générale, UNICEF

Lorsque, en novembre 1989, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant, l'UNICEF a fait appel aux chefs religieux. Ces derniers ont répondu présents et se sont joints à nous pour exhorter les gouvernements à ratifier la Convention, dont beaucoup en connaissaient déjà bien les principes, ayant participé à sa rédaction. Grâce au soutien de la communauté religieuse et d'autres partenaires du monde entier, la Convention relative aux droits de l'enfant est depuis devenue le traité sur les droits de l'homme ayant, à ce jour, fait l'objet du plus grand nombre de ratifications.

Trente ans plus tard, l'étude d'Arigatou International sur les religions du monde et sur la Convention relative aux droits de l'enfant du point de vue de la foi est un rappel bienvenu de notre détermination et de notre engagement communs en faveur d'une mise en œuvre pleine et entière de cet accord international historique. Réalisée par Arigatou en collaboration avec plusieurs organisations partenaires et des défenseurs des droits de l'enfant, dont l'UNICEF, l'étude *Foi et droits de l'enfant* montre comment l'action religieuse a, concrètement, changé la situation des enfants du monde entier.

Au cours des trente dernières années, l'UNICEF n'a cessé de travailler main dans la main avec les chefs religieux et les organisations confessionnelles pour protéger les droits de chaque enfant. Ensemble, nous avons sensibilisé le monde à la situation des enfants et participé à la définition de politiques et de programmes pour les enfants dans le besoin et en situation de danger – notamment par une action coordonnée visant à prévenir toutes les formes de violence à leur rencontre.

Aujourd'hui, en 2019, nous pouvons nous réjouir des améliorations apportées à la vie de millions d'enfants. En effet, par rapport à 1989, de plus en plus d'enfants bénéficient de vaccins, d'une meilleure alimentation, de soins de santé appropriés, et d'un accès à l'eau potable, ce qui a permis de diminuer le nombre de décès d'enfants de moins de cinq ans, augmentant, dans le même temps, le nombre de ceux qui sont désormais scolarisés.



La voix morale des chefs religieux et des congrégations a joué un rôle clé dans la réalisation de ces progrès. L'influence extraordinaire des organisations confessionnelles est, en effet, particulièrement importante dans la lutte contre certaines normes ou pratiques sociales profondément ancrées mais qui privent les enfants de leurs droits – telles que le mariage des enfants, les inégalités d'éducation entre les filles et les garçons, ou encore les mutilations génitales féminines.

Cette influence est absolument nécessaire, en particulier au regard du travail considérable qu'il reste encore à faire.

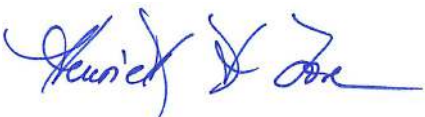
Car, malgré nos progrès, des millions d'enfants sont toujours privés de leurs droits à la santé, à la nutrition, à l'éducation, à la protection, et à un environnement sûr. Les conflits qui font rage dans de nombreuses régions du monde continuent de priver les enfants de leur sécurité et de leur bien-être, et d'entraver leurs chances d'accéder à un avenir épanouissant.

Alors que la Convention relative aux droits de l'enfant fête aujourd'hui ses trente ans d'existence, des enfants et des jeunes du monde entier sont toujours confrontés à la discrimination, aux préjugés, à la pauvreté, et à la violence – ainsi qu'à de nouveaux bouleversements et défis mondiaux qui étaient inimaginables pour leurs parents. La technologie numérique, la migration de masse, et le changement climatique sont autant de facteurs qui ont profondément modifié ce que signifie être un enfant dans le monde d'aujourd'hui. Les besoins et les vulnérabilités des enfants doivent être au cœur de notre approche de gestion de ces nouvelles réalités.

Aussi, aimerais-je que cette année commémorative soit pour nous l'occasion de prendre de nouveaux engagements, non seulement pour reconnaître que tous les enfants ont des droits, mais pour veiller à ce que chaque enfant jouisse de ces droits. Non seulement pour défendre les droits de l'enfant, mais aussi pour prendre des mesures concertées permettant véritablement aux enfants et aux jeunes de s'épanouir.

Le 30^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant est une occasion unique d'accélérer les progrès, d'accroître la visibilité de notre action, de gagner le soutien du public, et de montrer que nous pouvons tous apporter notre contribution dans le cadre d'un mouvement mondial. Cet anniversaire offre aux communautés religieuses la possibilité de mettre en œuvre les recommandations de la présente étude, en collaborant avec l'UNICEF et de nombreux autres partenaires gouvernementaux et de la société civile. Ensemble, nous sommes en mesure d'obtenir de nouveaux engagements à l'échelle nationale afin de protéger les droits et le bien-être de la prochaine génération – et au-delà.

Saisissons cette opportunité et mettons, plus que jamais, la foi en action.



Henrietta H. Fore

Directrice générale, Fonds des Nations Unies pour l'enfance

PRÉFACE

RÉVÉREND KEISHI MIYAMOTO

Président, Arigatou International

Les enfants sont le bien le plus précieux de l'humanité; ils portent en eux à la fois l'avenir et l'héritage de la Terre. Pourtant, dans de nombreuses régions du monde, ils sont encore trop nombreux à subir toutes les formes de violence et à devoir lutter pour leur survie dans des conditions déplorables. En tant que religieux, il est de notre responsabilité morale de protéger tous les enfants afin qu'ils puissent réaliser pleinement leur potentiel humain avec dignité. Cela signifie protéger leur droit au développement – physique, intellectuel et spirituel. C'est cette conviction qui a poussé, en 1990, le révérend Takeyasu Miyamoto, alors président de Myochikai (une organisation bouddhiste établie au Japon), à créer Arigatou International, puis, en 2000, à lancer le Réseau mondial des religions en faveur des enfants (GNRC). La mission d'Arigatou est de créer un monde meilleur pour les enfants, en travaillant avec des religieux de diverses confessions pour favoriser le dialogue et la collaboration entre les différentes religions, et en forgeant des partenariats avec des organisations au service des enfants. Pour ce faire, nous avons lancé quatre initiatives mondiales : le GNRC, l'initiative pour l'enseignement de l'éthique aux enfants, la Journée mondiale de prière et d'action pour les enfants, et l'Initiative interreligieuse pour mettre fin à la pauvreté des enfants.

En 2002, le révérend Takeyasu Miyamoto s'est exprimé lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants, et a proposé trois axes de contribution de la part des communautés religieuses afin de construire un monde meilleur pour les enfants, notamment la promotion de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) en mobilisant des personnes de foi et de bonne volonté à travers le monde. C'est à cette fin qu'Arigatou International a lancé la Journée mondiale de prière et d'action pour les enfants. Depuis lors, chaque année, aux alentours du 20 novembre – qui est la Journée mondiale de l'enfance et l'anniversaire de l'adoption de la CDE – des personnes du monde entier se réunissent au sein de leur communauté locale afin de prier ensemble pour le bien-être des enfants, et s'unir autour d'actions et de programmes concrets visant à promouvoir les droits



de l'enfant. Cette Journée mondiale a été célébrée par la prière et l'action – pour les enfants – grâce à plus de 600 activités dans près de 100 pays à travers le monde, et son impact continue de croître chaque année.

Cette année, à l'occasion du 30^e anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, en collaboration avec l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Arigatou International a réalisé la présente étude mondiale, intitulée *Foi et droits de l'enfant : Une étude multireligieuse sur la Convention relative aux droits de l'enfant*, afin de considérer la question des droits de l'enfant sous l'angle de sept traditions religieuses différentes : la foi bahá'íe, le bouddhisme, le christianisme, l'hindouisme, l'islam, le judaïsme, et le sikhisme. Cette étude souligne le rôle – souvent non documenté mais néanmoins important – que les communautés des différentes traditions religieuses du monde ont joué dans la préparation, l'adoption, la ratification et la mise en œuvre de la CDE au cours des trois dernières décennies, jusqu'à aujourd'hui. Elle contient également de nouvelles propositions de collaboration, ainsi que des recommandations d'action par toutes les parties prenantes pour la promotion des droits de l'enfant.

Au nom d'Arigatou International, je voudrais exprimer toute notre gratitude envers nos partenaires qui ont contribué à la réalisation de cette étude, notamment le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, l'UNICEF, World Vision International, KAICIID, et tous les membres du Réseau mondial des religions en faveur des enfants. Nous voudrions également exprimer notre profonde reconnaissance envers tous les chefs religieux, les spécialistes de la religion, les experts des droits de l'enfant, et les enfants et les jeunes du monde entier, qui ont très largement contribué à l'élaboration et à la conception de cette étude mondiale.

« En tant que personnes de foi, nous considérons que chaque être est habité par la Présence divine, et il est donc de notre devoir d'encourager chaque personne, avec patience et compassion, à réaliser le potentiel le plus élevé du cœur humain. C'est cette Présence divine – et ce grand potentiel – qui sont la source éternelle de la dignité de chaque enfant, c'est-à-dire de chacun de nous. » Telles étaient les paroles du révérend Takeyasu Miyamoto lors de son allocution devant la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants. Le monde des croyances et des pratiques religieuses est aussi vaste que les vérités transcendantes que recherchent les religions. Les vues et les interprétations sont d'une extraordinaire diversité. Aussi la présente étude cherche-t-elle, si tant est que cela soit possible, à sonder et présenter certaines des facettes les plus éclatantes de la foi, en ce qu'elles reflètent l'espoir universel que chaque enfant puisse grandir en bonne santé et en toute sécurité, et vivre une vie empreinte de paix et de joie. J'espère sincèrement que cette étude multireligieuse fera naître de nouvelles idées et des discussions innovantes, et, surtout, qu'elle incitera à une action concertée et réinventée pour faire en sorte que les promesses de la CDE soient tenues.



Révérend Keishi Miyamoto
Président, Arigatou International

INTRODUCTION

MARTA SANTOS PAIS

Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (mai 2009 – juin 2019)



Je suis ravie de voir l'aboutissement et le lancement de cette étude multireligieuse sur la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), adressée aux chefs religieux et communautés religieuses, et plus largement à l'ensemble de la communauté des droits de l'enfant, à l'occasion du 30^e anniversaire de cette Convention.

J'ai été très honorée qu'Arigatou International me demande de participer au développement de cette étude, laquelle représente un effort sans précédent impliquant des experts des droits de l'enfant, des juristes, des théologiens et des chefs religieux de nombreuses parties du monde. Les longues consultations avec les chefs religieux ont été essentielles pour recueillir des informations pertinentes, tirer parti de leurs expériences et de leurs opinions en tant que personnes de terrain, et bénéficier de leurs précieuses suggestions qui ont permis d'éclairer la réalisation de l'étude. Par ailleurs, les groupes de discussion avec des enfants et des jeunes ont été fondamentaux pour comprendre et intégrer le point de vue des enfants.

L'étude constitue une référence clé pour toute personne souhaitant s'engager à faire progresser la promotion des droits de l'enfant. Plus particulièrement, elle est une ressource inestimable soutenant les efforts des chefs religieux et des communautés religieuses pour étendre leur plaidoyer et leur action, mobiliser de nouveaux partenaires, et s'engager encore davantage auprès de leurs fidèles pour protéger les enfants contre la violence et favoriser un sain développement. En effet, les chefs religieux et les organisations confessionnelles sont idéalement placés pour défendre les droits de l'enfant, leur autorité morale pouvant véritablement contribuer à améliorer la vie des enfants. Ils ont une influence extraordinaire et sont souvent considérés comme des modèles de compassion, de solidarité et de justice, ce qui leur permet de combler les différences, de favoriser le dialogue, et d'inspirer un changement social et comportemental positif.

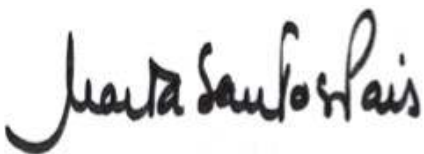
Comme le souligne cette étude, la confiance et l'écoute dont jouissent les chefs religieux leur permettent de promouvoir, auprès des individus, des familles, et des communautés, le respect de la dignité de l'enfant, et faire passer le message qu'aucune tradition ni aucun enseignement religieux ne tolèrent ni justifient une quelconque forme de violence à l'encontre des enfants.

En 1989, lorsque la Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, et, plus tard, lorsque les pays ont exprimé leur engagement en signant et ratifiant ce traité, l'espoir était alors grand que les droits de l'enfant seraient universellement protégés et que la mise en œuvre de ces droits serait rapide. C'est cet optimisme qui a permis d'accomplir les progrès majeurs que nous constatons aujourd'hui et qui reflètent, de manière concrète, les valeurs et les idéaux de la Convention. En effet, comme le rappelle l'étude, le 30^e anniversaire de la CDE est l'occasion de célébrer tout ce qui a été accompli au cours des trois dernières décennies dans le domaine des droits de l'enfant.

Au cours de mon mandat en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, j'ai été témoin du renforcement d'un mouvement mondial croissant en faveur des droits de l'enfant, dans lequel des dirigeants de tous horizons, dont des chefs religieux et des communautés religieuses, des organisations confessionnelles, les Nations Unies, les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les enfants eux-mêmes, jouent un rôle actif. Au cours de ces trente dernières années, le monde a fait d'immenses progrès en matière de protection des droits de l'enfant. Pourtant, un monde meilleur n'est pas encore suffisant ; nous devons ambitionner le meilleur des mondes pour chaque enfant !

Comme l'indique cette étude, en s'engageant auprès des enfants aujourd'hui, les chefs religieux et les communautés religieuses peuvent aider à promouvoir les droits de l'enfant et à protéger les enfants contre la violence. Ils peuvent aider les membres de leurs congrégations, ainsi que les familles et leurs enfants, à prôner la non-violence et faire ainsi en sorte que les futures générations d'enfants puissent jouir d'une enfance heureuse, à l'abri de la négligence, des mauvais traitements, des abus et de l'exploitation.

Cette étude est un outil majeur pour aider à revitaliser la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Faisons en sorte de la faire connaître au plus grand nombre, afin qu'elle favorise une action soutenue et qu'elle inspire un changement positif pour les enfants, partout et toujours.



Marta Santos Pais

Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies
chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (mai 2009 – juin 2019)

SOMMAIRE



INTRODUCTION

Le 20 novembre 2019, la communauté internationale commémorera le 30^e anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant (la CDE) par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Ratifiée par 196 États, la CDE est le traité sur les droits de l'homme le plus consensuel de l'Histoire. Au cours des trente dernières années, la CDE a considérablement transformé la manière dont le monde perçoit les enfants, contribuant à renforcer leur protection par les constitutions nationales, les lois nationales et locales, ainsi que par les plans et programmes nationaux. La CDE a également favorisé la prise d'engagements importants en matière de prévention des maladies (ce qui a permis de sauver la vie d'enfants dans de nombreux pays), d'éducation universelle, d'éradication des pires formes de travail des enfants, et d'interdiction des châtiments corporels, entre autres.

À l'occasion de ce 30^e anniversaire, Arigatou International a lancé la présente étude mondiale multireligieuse sur la CDE, centrée plus particulièrement sur le rôle des chefs religieux et des communautés religieuses dans la promotion des droits et du bien-être des enfants, et sur la prévention de la violence à l'encontre des enfants. Cette étude a été réalisée en collaboration avec l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, l'UNICEF et le Réseau mondial des religions en faveur des enfants (GNRC, pour Global Network of Religions for Children), avec la participation et le soutien de World Vision et de KAICIID.

Portée de l'étude et contributeurs

La présente étude est basée sur les résultats de plusieurs tables rondes multireligieuses mondiales et régionales, et de différents entretiens avec des chefs religieux, des défenseurs des droits de l'enfant et d'autres experts, ainsi que sur les contributions écrites de spécialistes de la religion et du droit. Des groupes de discussion avec des enfants ont également été organisés dans sept pays (en Europe, en Amérique latine, au Moyen-Orient et en Asie) afin d'inclure leurs points de vue et recommandations.

L'étude réunit, pour la première fois, différentes perspectives à partir d'un large éventail de traditions confessionnelles et religieuses, principalement issues de sept religions : le bahaïsme, le bouddhisme, le christianisme, l'hindouisme, l'islam, le judaïsme et le sikhisme, qui, au total, comptent plus de 5,5 milliards de croyants dans le monde.

Destinataires de l'étude

La présente étude s'adresse en priorité aux chefs religieux, aux communautés religieuses et aux organisations confessionnelles dédiées à l'enfance. Elle vise également à servir de référence pour les défenseurs des droits de l'enfant, les décideurs politiques, les universitaires, les organisations au service des enfants et les groupes d'enfants et de jeunes.



PRÉSENTATION DES CHAPITRES

L'étude se compose de six chapitres et de plusieurs Annexes brièvement décrits ci-après.

Chapitre 1. Les religions mondiales et la Convention relative aux droits de l'enfant

Ce chapitre souligne le rôle essentiel que les chefs et groupes religieux ont joué, et continuent de jouer, dans la promotion des droits de l'enfant, depuis le premier projet de la CDE jusqu'à son adoption, sa ratification et sa mise en œuvre. Les réalisations majeures résultant de la CDE y sont présentées, ainsi que les importants engagements pris lors des principaux rassemblements mondiaux de chefs religieux au cours des trois dernières décennies. Ce chapitre explique également pourquoi les chefs religieux, qui assument déjà la responsabilité morale de protéger les enfants, sont idéalement placés pour défendre les droits de l'enfant. Enfin, il aborde la manière dont les chefs religieux et les groupes confessionnels peuvent, du fait de leur influence et de leurs réseaux étendus, favoriser efficacement le changement, en instaurant le dialogue, en encourageant le changement des attitudes et des comportements, et en appelant à l'action.



Chapitre 2. Présentation de la Convention relative aux droits de l'enfant

Ce chapitre donne un bref aperçu de la CDE en tant qu'instrument des droits de l'homme et de ses trois protocoles facultatifs. Il s'adresse à la fois aux communautés religieuses et à un public plus large.

Chapitre 3. Éléments communs entre les valeurs religieuses et les principes de la CDE

Ce chapitre examine (1) comment les textes et les croyances des principales religions expriment le caractère sacré de la vie et de la dignité de chaque enfant ; (2) les principaux points communs qui existent dans ce domaine entre les sept religions étudiées, analysant la manière dont ces valeurs communes sont incluses dans les principes et les normes de la CDE ; (3) les raisons essentielles pour lesquelles les groupes religieux utilisent la CDE comme référence dans le cadre de leurs actions destinées au soin et à la protection des enfants ; (4) le rôle majeur que la CDE et les religions attribuent à la famille en tant que cadre fondamental pour la croissance et le bien-être des enfants ; et (5) le développement spirituel de l'enfant, qui est explicitement reconnu dans la CDE (article 27 et article 17), à la lumière des points de vue exprimés lors des consultations avec les chefs religieux et les spécialistes de la religion et du droit. Les résultats suggèrent que les chefs religieux et les groupes confessionnels pourraient s'appuyer sur ces dispositions importantes de la CDE et encourager les enfants à apprécier les valeurs éthiques qu'elle promeut.

Chapter 4. Chefs religieux et communautés religieuses travaillant à la protection des enfants contre la violence

Ce chapitre présente certaines des contributions les plus marquantes apportées par les communautés religieuses pour l'amélioration de la vie des enfants, et donc pour la promotion des droits de l'enfant à travers le monde. Il détaille notamment différentes pratiques en vigueur dans certaines régions du monde et communautés religieuses, ainsi que les leçons tirées de chaque expérience, dont beaucoup, en particulier celles destinées à l'éradication de la violence à l'encontre des enfants, sont méconnues et méritent une plus grande attention.



Chapitre 5. Questions fréquemment posées à propos de la CDE

Ce chapitre apporte des réponses aux questions qui, lors des consultations et groupes de discussion, ont été le plus couramment posées à propos de la CDE par les chefs religieux, les théologiens et les enfants. Les conceptions erronées les plus récurrentes y sont clarifiées, ainsi que les réserves soulevées par certains groupes religieux concernant le traité. On trouve également dans ce chapitre des « messages clés » pouvant être utiles au lecteur pour communiquer l'importance de la CDE à divers publics.

Chapitre 6. Recommandations d'action

Sur la base des résultats de la présente étude, ce chapitre énumère les principales recommandations d'action pour chacun des groupes de parties prenantes visés par l'étude, à savoir : les chefs religieux, les défenseurs des droits de l'enfant, les gouvernements, les enfants et les jeunes, ainsi que les parents et autres adultes responsables.

Annexes

Les annexes comprennent notamment un rapport détaillé sur les groupes de discussion organisés avec les enfants ; des informations sur la méthodologie de l'étude ; une liste des rédacteurs, des contributeurs et des pairs ayant révisé l'étude ; un résumé de la CDE ; une liste de ressources, de boîtes à outils et de guides à utiliser pour promouvoir les droits de l'enfant ; ainsi que des liens vers de nombreux événements et activités auxquels les chefs religieux et les communautés religieuses peuvent se joindre ou utiliser comme exemples dans le cadre de leurs propres actions.

QUEL A ÉTÉ L'IMPACT DE LA CDE ?

La ratification de la CDE par les pays signataires a permis sa mise en œuvre au niveau national et donné lieu à un changement social positif dans toutes les régions du monde. Elle a contribué à renforcer et à garantir les droits et le bien-être des enfants de nombreuses manières, notamment en conduisant :

- les pays à intégrer les dispositions de la Convention dans leurs lois, leur constitution et leurs politiques ;
- à l'intégration des principes des droits de l'enfant dans les législations ;
- à la mise en place d'organes interministériels et multidisciplinaires chargés de la défense des droits de l'enfant ;
- au développement de programmes nationaux pour les enfants ;
- à la création de postes de médiateurs pour les enfants ou de délégués aux droits de l'enfant ;
- à la restructuration des allocations budgétaires pour l'application des droits de l'enfant ;
- à la mise en place d'interventions destinées à la survie et au développement de l'enfant ;
- à la lutte contre la discrimination et les autres obstacles à l'application des droits de l'enfant, y compris les disparités socioéconomiques pouvant exister entre les enfants ;
- à la création d'événements permettant aux enfants d'exprimer leurs opinions et de faire entendre leur voix ;
- à l'élargissement des partenariats pour les enfants ; et
- à l'évaluation de l'impact des mesures sur les enfants.



Les chefs religieux doivent comprendre la responsabilité qu'ils ont envers nous, les enfants.

– Enfant tanzanien, lors d'un groupe de discussion organisé dans le cadre de l'étude.

Résultats clés

1. Il existe des raisons convaincantes pour lesquelles les chefs religieux et les communautés religieuses considèrent la CDE comme un outil majeur de référence et de plaidoyer dans le cadre de leurs efforts visant à améliorer le bien-être des enfants.

La présente étude a permis d'identifier un certain nombre de raisons convaincantes pour lesquelles les chefs religieux et les communautés religieuses s'appuient davantage sur la CDE. Ces raisons, qui ont été validées lors des consultations avec des chefs religieux et des spécialistes de la religion, incluent notamment ce qui suit :

- En tant que traité sur les droits de l'homme le plus consensuel de l'Histoire, avec 196 pays signataires, la CDE et ses protocoles facultatifs ont conduit à un véritable changement dans la façon dont les enfants sont considérés. Ces traités internationaux ont placé le statut des droits de l'enfant au premier rang des priorités des décideurs politiques et exigé des gouvernements qu'ils adoptent des lois et des politiques pour garantir l'application de ces droits.
- La CDE a entraîné un grand nombre de changements salvateurs dans la façon dont les enfants sont traités à travers le monde. Selon l'UNICEF, la CDE a rehaussé le statut de l'enfant et suscité une attention accrue aux droits de l'enfant dans le secteur de la santé, ce

qui a permis d'importants progrès en matière de vaccination des enfants, de réhydratation orale, de promotion d'une meilleure nutrition et de prévention des maladies – autant de mesures qui sauvent la vie de milliers d'enfants dans de nombreux pays.

- Au cours des trente dernières années, depuis son adoption, la CDE a permis la prise d'engagements importants en faveur de l'éducation universelle (doublant ainsi le nombre d'enfants allant à l'école primaire), de l'éradication des pires formes de travail des enfants, et de l'interdiction de toutes les formes de violence à leur encontre, dont les châtiments corporels et autres formes d'abus.
- Les chefs religieux et les organisations confessionnelles, qui jouent déjà un rôle majeur dans la vie des enfants, pourraient utiliser la CDE pour renforcer et multiplier leurs actions et leurs opérations de plaidoyer. En effet, les résultats visés par la CDE correspondent de manière très étroite aux principales préoccupations des communautés religieuses concernant les enfants.
- La CDE constitue un cadre important et une base universelle pour une action commune qui permettrait de pallier les difficultés majeures auxquelles sont confrontés de nombreux enfants aujourd'hui. Les chiffres indiquent que des millions d'enfants subissent quotidiennement des violations de leurs droits fondamentaux. Dans le monde, un enfant meurt toutes les cinq minutes des suites de violences, et chaque jour, de nouvelles menaces ne cessent de peser sur les droits et le bien-être des enfants. L'autorité morale, la vision et l'influence des chefs religieux et de leurs communautés en font des acteurs majeurs de la solution.



Lors des consultations avec divers chefs religieux, certains ont également soulevé de nombreuses questions portant sur les droits de l'enfant et l'objectif de la CDE, parmi lesquelles :

- Quelle valeur ajoutée la CDE peut-elle potentiellement apporter aux communautés religieuses ?
- La CDE prône-t-elle un monde différent de ce que ma religion enseigne ?
- Comment protéger les enfants lorsque certains groupes utilisent la religion pour promouvoir la violence ?
- Comment rassembler les religions dans des efforts communs de promotion de la non-violence, en accord avec nos valeurs et nos enseignements religieux ?
- Comment la CDE peut-elle aider à améliorer le statut des enfants dans la communauté en général ?
- Comment pouvons-nous veiller à ce que nos lieux de culte soient des espaces sûrs dans les moments de crise ?

Comme indiqué dans le chapitre 1, la présente étude vise à soutenir le travail vital que mènent les communautés religieuses et les organisations

confessionnelles en répondant à des questions comme celles-ci (voir également le chapitre 5), mais également à fournir un programme commun de partenariats entre les acteurs confessionnels et les défenseurs des droits de l'enfant, afin de favoriser la mise en œuvre de la CDE et, ainsi, d'aider à protéger les droits et le bien-être de tous les enfants.

2. Les textes religieux et la CDE partagent une vision commune concernant les enfants, promouvant notamment des valeurs axées sur la famille qui sont celles des approches religieuses et fondées sur le droit. Un nombre croissant de chefs religieux du monde entier s'expriment désormais en faveur des droits de l'enfant.

Dès le début du projet de la CDE, certaines communautés confessionnelles ont activement participé à l'élaboration de son contenu et quelques-unes d'entre elles ont également contribué à promouvoir sa ratification (voir chapitre 2). Le caractère sacré et la dignité de la vie humaine sont au cœur des principales religions du monde et des lois internationales portant sur les droits de l'homme. De la même manière, les principes clés d'universalité, d'interdépendance et d'indivisibilité des droits, de non-discrimination et d'égalité, que l'on retrouve dans tous les instruments relatifs aux droits de l'homme (dont la CDE), sont également communs aux principales religions du monde. De nombreuses valeurs religieuses, parmi les plus profondément ancrées, correspondent étroitement aux principes et aux normes de la CDE (voir chapitre 3). Les groupes religieux, ainsi que les acteurs plaçant en faveur de la mise en œuvre de la CDE, privilégient des actions contribuant au bien-être des enfants.

La CDE et les principales religions du monde sont essentiellement d'accord sur les points clés suivants :

- Une croyance fondamentale dans le caractère sacré de la vie et la dignité de l'enfant ;
- La place centrale accordée à la famille, considérée comme le meilleur environnement pour élever des enfants ;
- Une priorité maximale accordée aux enfants, et l'idée que tous les membres de la société ont des droits et des devoirs envers eux ; et
- Une conception holistique de l'enfant, avec une compréhension globale de ses besoins physiques, émotionnels, sociaux et spirituels.



Le respect de la vie humaine et de la dignité humaine en tant que valeurs est un principe fondamental commun à toutes les religions. La conviction que tous les êtres humains, y compris les enfants, méritent d'être respectés et traités avec dignité – sans discrimination fondée sur la race, l'ethnie, l'ascendance, le sexe, le statut socioéconomique ou tout autre critère – fait partie intégrante de toutes les traditions religieuses. Preuve en sont les textes à l'appui de ce principe dans les sept grandes religions étudiées.

Bahaïsme : « Celui qui est le Seigneur, le Très-Miséricordieux, chérit en son cœur de voir la race humaine unie en une seule âme et un seul corps. » (Bahá'u'lláh, CVII)

Bouddhisme : Certains groupes bouddhistes croient que « Tous les êtres vivants sans exception ont la nature de bouddha. » (*Mahāyāna Mahāparinirvāṇa Sūtra*, ou « Sūtra du Nirvana »)

Christianisme : Jésus accordait une valeur très particulière aux enfants. Jésus dit : « Laissez faire ces enfants, ne les empêchez pas de venir à moi; car le Royaume des cieux est pour ceux qui sont comme eux. » (Selon Mathieu 19 : 14)

Hindouisme : « Le Seigneur Suprême Se tient dans le cœur de tous les êtres. » (*Bhagavad Gita* 18 : 61)

Islam : « Ô hommes ! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. » (*Coran* 49 : 13)

Judaïsme : « Dieu créa l'homme à son image : à l'image de Dieu il le créa; mâle et femelle il les créa. » (*Genèse* 1 : 27)

Sikhisme : « La vie humaine est un bien inestimable; mésestimer sa valeur c'est échanger un diamant contre une coquille vide. » (Sri Guru Granth Sahib Ji, p. 156)

La CDE se base non seulement sur les droits de tous les êtres humains, mais également sur des droits fondamentaux qu'elle reconnaît à l'enfance : le droit à l'enregistrement des naissances, le droit aux soins et aux relations familiales, le droit à la protection contre la violence domestique, ainsi que le droit à la protection dans les orphelinats et autres structures de protection de remplacement. En bref, les droits consacrés par la CDE fournissent un cadre permettant de garantir que chaque enfant puisse se développer à son plein potentiel – or, la pleine réalisation du potentiel humain est l'une des préoccupations fondamentales de toutes les religions du monde.



La CDE fait explicitement référence au « développement spirituel, moral et social » de l'enfant. Ainsi, son rôle n'est pas purement juridique; elle vise également à offrir un modèle d'action éthique pour tous les secteurs de la société – y compris le secteur religieux.

Reconnaissant les profondes similitudes entre les valeurs religieuses et les dispositions de la CDE, l'UNICEF et la coalition mondiale Religions for Peace ont organisé, en juillet 1990, la première conférence mondiale des chefs

religieux portant sur la CDE, à Princeton, dans le New Jersey. Inspiré en partie par la dynamique de promotion des droits de l'enfant, le Réseau mondial des religions en faveur des enfants (GNRC) a été lancé en 2000 par 294 chefs religieux et défenseurs communautaires des droits de l'enfant issus des principales traditions religieuses du monde. Le GNRC est aujourd'hui un réseau en pleine croissance, regroupant des organisations et des particuliers dans plus de 55 pays et comptant à son actif l'organisation de cinq forums mondiaux dans différentes régions du monde, destinés à encourager les chefs religieux à rejoindre la cause des droits de l'enfant et de l'éradication de la violence à l'encontre des enfants.

3. Les nombreuses contributions des groupes religieux en faveur de l'application des droits et du bien-être des enfants sont souvent méconnues des défenseurs des droits de l'enfant. De la même manière, les chefs religieux et les communautés religieuses connaissent souvent mal la CDE et la manière dont ils peuvent en tirer parti pour répondre à leurs préoccupations.

Bien avant que la CDE ait énoncé et reconnu les droits de l'enfant, les groupes religieux avaient entrepris de nombreuses actions à destination des enfants, fondées sur les principes d'amour, de compassion, de paix et de non-violence. De nombreux chefs religieux ne connaissent pas la CDE et ignorent qu'elle pourrait constituer un outil essentiel pour améliorer la vie des enfants, et exhorter les gouvernements à adopter des politiques et des programmes promouvant les droits et le bien-être des enfants, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection des enfants. Cependant,

comme le montre la présente étude, après s'être familiarisés avec la CDE, certains groupes religieux consultés dans le cadre de l'étude ont réalisé qu'ils avaient œuvré, sans le savoir, en faveur des droits de l'enfant, ce qui les a encouragés à utiliser la CDE pour faire entendre leurs préoccupations dans ce domaine.

Des défenseurs des droits de l'enfant et des organisations de la société civile engagés dans la protection des enfants ne sont encore pas pleinement conscients des nombreuses et importantes contributions des groupes religieux aux droits de l'enfant. Cette méconnaissance entrave une collaboration – qui pourrait pourtant être à la fois très bénéfique et concrète – entre les groupes religieux et les défenseurs des droits de l'enfant. Cette situation est en partie due à certains malentendus concernant la CDE et, plus généralement, les droits de l'enfant, mais également au fait que certaines organisations de défense des droits de l'enfant sont, selon leur propre aveu, réticentes à travailler avec les communautés religieuses et les organisations non gouvernementales confessionnelles, notamment en raison d'une utilisation à mauvais escient de la religion par certains groupes religieux. Aussi la présente étude vise-t-elle à clarifier ces malentendus, à répondre à ces hésitations et à proposer un mode de collaboration basé sur le respect mutuel et la coopération en faveur des enfants.

Le chapitre 4 présente quelques-unes des initiatives prises par divers chefs religieux et communautés religieuses du monde entier en faveur des droits de l'enfant. (Voir Annexe VI pour une liste plus complète des initiatives religieuses mises en place pour protéger et promouvoir les droits et le bien-être des enfants.)

4. Aujourd'hui, comme depuis toujours, diverses pratiques et actions de certaines communautés religieuses sont préjudiciables et profondément incompatibles avec les valeurs fondamentales des principales religions du monde et les droits de l'enfant.

Les chefs religieux et spécialistes de la religion consultés dans le cadre de l'étude ont identifié des incohérences entre les valeurs et les enseignements de leurs traditions religieuses et leurs mises en pratique, dans certains cas, au sein de leurs communautés (voir, en particulier, le chapitre 3, section 5.1). Il est clair que tout au long de l'Histoire, et encore aujourd'hui, certaines pratiques délétoires, en totale contradiction avec les préconisations de la CDE, ont été justifiées, à tort, par des motifs religieux, alors qu'elles ne sont que le reflet de normes culturelles en vigueur. Par exemple, toutes les religions étudiées dans le cadre de la présente étude approuvent, dans leurs enseignements, le principe de non-discrimination.

Pourtant, certaines pratiques discriminatoires, en particulier fondées sur le genre, se retrouvent parmi toutes les traditions religieuses étudiées, lesquelles sont le plus souvent basées sur le patriarcat et d'autres structures de pouvoir dans la société.

De nombreux pays ont adopté des lois interdisant certaines pratiques préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants, ou encore les châtiments corporels.

En outre, comme le montre la présente étude, certains chefs religieux mettent tout en œuvre pour faire comprendre à leurs communautés que ces pratiques ne sont pas approuvées par de

quelconques enseignements religieux ou qu'elles sont contraires à leurs croyances religieuses. Les consultations ont également permis de mettre en lumière la nécessité pour les groupes religieux de renforcer leur collaboration avec les décideurs politiques et les organisations engagées auprès des enfants, et ce, dans le domaine de la protection des enfants.

5. Les chefs religieux peuvent contribuer à renforcer les soins dont les enfants ont besoin en encourageant la mise en place de politiques positives en matière d'éducation des enfants, mais aussi en promouvant les valeurs éthiques et la spiritualité qui sont fondamentales pour le développement général et le bien-être des enfants.

La combinaison des principes religieux et d'un cadre juridique peut s'avérer très efficace pour prévenir les pratiques préjudiciables et plaider en faveur de normes sociales positives. La CDE reconnaît le droit de chaque enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social (article 27), ainsi que le droit d'accéder à des informations pour son bien-être spirituel et moral (article 17). Les références explicites au développement spirituel, moral et social sont mal connues, en particulier au sein des communautés religieuses. Les chefs religieux et les communautés religieuses locales peuvent jouer un rôle plus actif dans la promotion de ces droits en promouvant le développement holistique des enfants, en renforçant une éducation basée sur la spiritualité et les valeurs éthiques, et en soutenant les parents et les adultes responsables par leurs enseignements, leurs conseils et leurs actions communautaires.

6. Il est nécessaire de poursuivre la réflexion et le dialogue à la fois au sein des groupes religieux et entre eux, ainsi que l'étude et l'interprétation des textes sacrés, afin de comprendre l'application des droits de l'enfant dans le contexte des enseignements religieux – en particulier les implications des principes directeurs de la CDE.

Les chefs religieux et les communautés religieuses occupent une place de choix leur permettant d'exercer une véritable influence sur les attitudes et les comportements, afin de soutenir les principes directeurs de la CDE. Comme mentionné ci-dessus, si toutes les religions étudiées approuvent, dans leurs enseignements, le principe de non-discrimination, des pratiques discriminatoires continuent néanmoins d'exister au sein des communautés religieuses. Il est donc nécessaire de mettre en place une action préventive.

L'un des messages clés de cette étude est que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, défendu par la CDE, doit s'appliquer dans toutes les actions menées en faveur des enfants, car il est parfaitement en accord avec les enseignements et les valeurs des religions étudiées.

Cependant, le principe défendu par la CDE selon lequel la voix de l'enfant doit être entendue et dûment prise en compte dans les questions qui le concernent, « d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités », nécessite une réflexion et une compréhension approfondies de la part des différentes communautés religieuses. Comme le souligne la présente étude, la CDE reconnaît les enfants à la fois en tant qu'agents actifs de leur propre vie, ayant le droit d'être écoutés, respectés, et dotés d'une autonomie croissante dans l'exercice de leurs droits, et comme

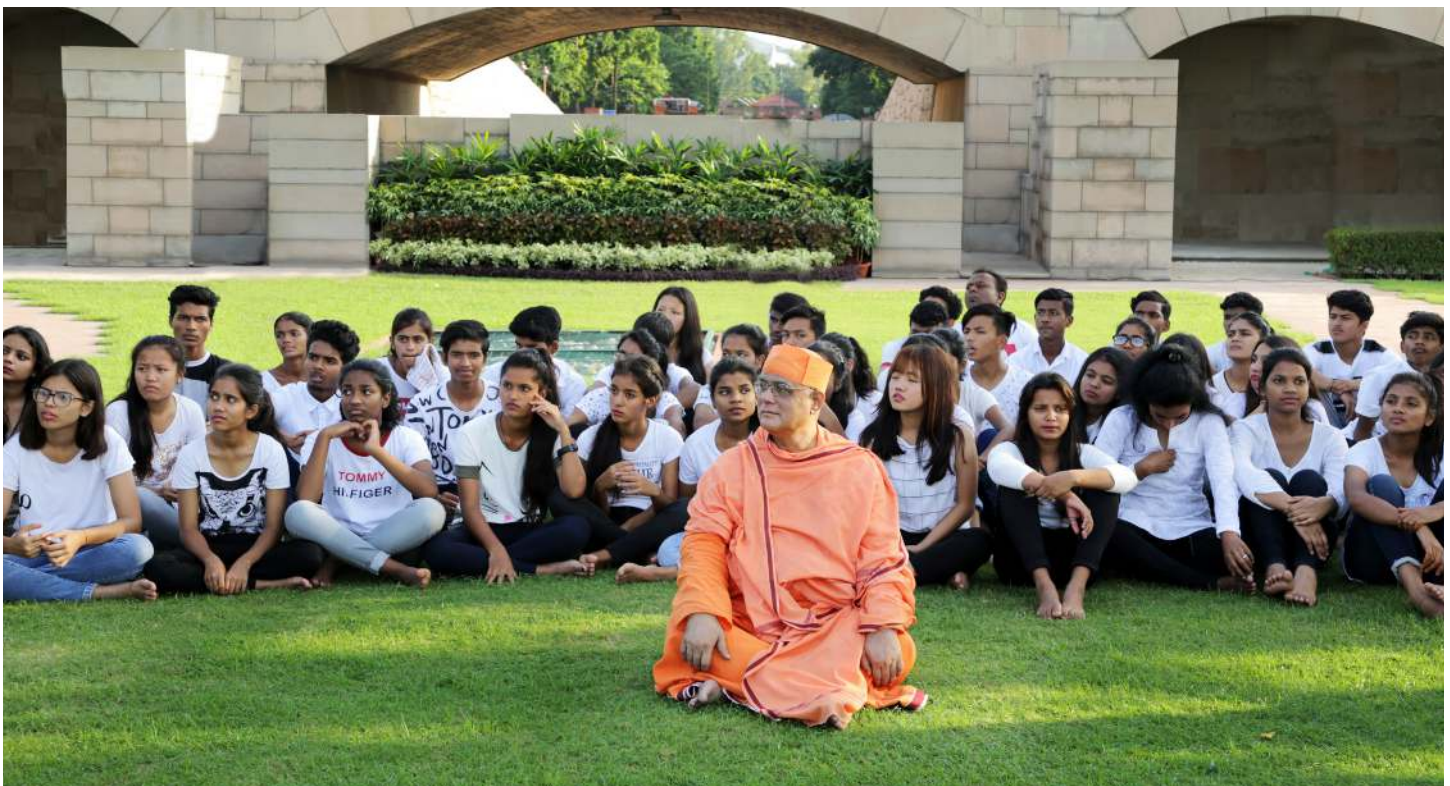
des êtres devant être protégés en raison de leur immaturité et de leur jeunesse. De plus, l'exercice de leurs droits ne dépend pas de l'exercice de leurs responsabilités, lesquelles doivent être assumées progressivement, en fonction de l'âge et de l'évolution des capacités de l'enfant.

Le droit des enfants à être entendus n'est pas explicitement évoqué dans les textes des religions étudiées dans le cadre de la présente étude, mais les cérémonies de passage à l'âge adulte et le concept de maturité pour la prise de décision, en vigueur dans certaines religions, devraient être étudiés plus en profondeur en lien avec la notion développée dans la CDE de l'évolution des capacités de l'enfant. Les enfants nous apportent des informations précieuses sur la perception qu'ils ont de leur vie, et leurs opinions devraient donc être respectées par les décideurs politiques, les juges, les enseignants, les chefs religieux et tous autres adultes travaillant avec les enfants,

ou entrant en contact étroit avec eux. Une plus grande participation des enfants au processus de décision contribue également à leur préparation en tant que membres actifs de la société.

Un autre message clé de cette étude est que le fait de respecter le libre-arbitre et la dignité des enfants en leur accordant une plus grande participation à la vie de leur communauté religieuse est un excellent moyen de montrer aux enfants qu'ils sont valorisés.

La valeur commune qui est celle d'enseigner aux enfants les compétences de vie, et de promouvoir le potentiel d'une bonne citoyenneté ainsi que leur bien-être spirituel et matériel est conforme aux perspectives religieuses sur l'éducation des enfants. Il en va de même pour le devoir attribué aux parents et aux chefs religieux d'écouter l'enfant et de lui répondre avec respect, conformément aux réalités de l'environnement dans lequel il grandit jusqu'à l'âge adulte.



PRATIQUES INNOVANTES MISES EN ŒUVRE PAR LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES POUR ÉRADICUER LA VIOLENCE À L'ENCONTRE DES ENFANTS

Comme déjà indiqué, les communautés religieuses et les organisations confessionnelles répondaient aux besoins des enfants bien avant que le concept des droits de l'enfant ne soit articulé. Cependant, les discussions sur les droits de l'enfant permettent un réexamen des services fournis par les communautés religieuses : quels services devraient être fournis, comment devraient-ils être conçus, qui devrait être responsable de les fournir et qui devrait en bénéficier ? En outre, l'accent accru mis sur la protection des enfants a permis la création de nouvelles initiatives pour mettre fin aux nombreuses formes de violence à l'encontre des enfants. Cette étude présente un certain nombre de pratiques innovantes et efficaces mises en œuvre par les communautés religieuses afin d'éradiquer la violence à l'encontre des enfants, et analyse les leçons tirées de ces expériences sur le terrain (voir le chapitre 4 pour la description de certaines de ces pratiques et l'Annexe VI pour une liste plus complète).

Certains des programmes présentés sont des initiatives locales, comme le programme Bala Shanti, dans le sud de l'Inde (qui s'attaque à la pauvreté, promeut un développement sain des enfants et lutte contre le mariage des enfants), ou le programme Mosaik, en Bosnie-Herzégovine (qui se concentre sur la prévention de la violence dans les écoles et des tensions entre communautés religieuses). L'une des pratiques présentées, mise en œuvre au Kenya, fait état de l'action de spécialistes de la religion pour mieux expliquer les enseignements religieux, tout en mettant en lumière des faits juridiques et médicaux, afin d'encourager les communautés à abandonner les mutilations génitales féminines.

D'autres programmes présentés ont été élaborés par des organisations confessionnelles internationales et sont mis en pratique dans un grand nombre de pays. C'est notamment le cas du programme interculturel et interreligieux pour l'enseignement de l'éthique: Apprendre à vivre ensemble (LTLT, pour Learning to Live Together), qui a été créé par le Conseil interreligieux pour l'enseignement de l'éthique aux enfants (instauré par Arigatou International), en étroite collaboration avec l'UNESCO et l'UNICEF. Le programme est notamment mis en place dans les écoles en coordination avec les acteurs religieux et laïcs locaux, et le manuel destiné aux animateurs est disponible en 13 langues et a été utilisé dans plus de 30 pays. On peut également citer le Programme d'autonomisation spirituelle des pré-jeunes, instauré par les Bahá'ís dans 150 communautés à travers le monde, et qui invite les jeunes à aider à la création d'environnements scolaires basés sur les principes de participation, de non-discrimination, de liberté de réunion et d'expression, et de respect de la dignité de chaque enfant.

Depuis quelques années, la nécessité de prévenir la violence et l'exploitation sexuelles fait l'objet d'une attention accrue dans le monde entier, notamment en raison du grand nombre d'enfants concernés et d'une meilleure compréhension de l'impact traumatique sur les victimes. La sensibilisation, la modification des attitudes, des normes et des comportements, ainsi que la réduction des risques et des situations de vulnérabilité pour les enfants, sont autant de mesures de prévention pour lesquelles les communautés religieuses peuvent jouer un rôle majeur. Ainsi, le New York Board of Rabbis (le Conseil des rabbins de New York) a mis en place un programme de prévention

de la violence familiale visant à former les chefs religieux sur la manière d'identifier les cas de violence familiale, de violence sexuelle et de trafic d'enfants, et d'intervenir pour y mettre fin. Un autre programme développé par le Bureau international catholique de l'enfance, dans le sud du Cambodge, met en lumière les défis liés à la lutte contre le tourisme sexuel. Au Sri Lanka, le mouvement Sarvodaya Shramadana prévient les nouvelles formes d'exploitation sexuelle sur Internet en sensibilisant les enfants âgés entre 12 et 18 ans à ce fléau.

Depuis l'adoption de la CDE il y a trente ans, l'extrême pauvreté est également davantage reconnue comme une forme grave de violence, en ce qu'elle génère de nombreuses privations pour les enfants en situation de pauvreté, telles que le manque d'accès aux soins de santé, à l'éducation, aux services sociaux et à l'aide sociale, entraînant ainsi un plus grand risque de maladie, des possibilités d'emploi limitées, la stigmatisation et l'exclusion sociale.

Aussi, plusieurs initiatives religieuses ont-elles été mises en œuvre (à l'instar du programme Bala Shanti, mentionné plus haut), dans le but de briser le cercle vicieux de l'extrême pauvreté. Aux Pays-Bas, l'organisation Red een Kind (Aidez un enfant) s'engage auprès des jeunes sans-abris et les aide à trouver des solutions durables correspondant à leurs aspirations, en s'appuyant sur le transfert de connaissances, le développement des talents et l'acquisition de compétences nouvelles.

L'importance de donner aux enfants les moyens de participer activement à l'analyse de leur situation et de proposer des solutions est également de mieux en mieux comprise. L'écoute des jeunes est un élément clé du programme mis en place par Red een Kind, ainsi que du programme du GNRC en Argentine, présenté dans cette étude, et qui permet aux

enfants et aux jeunes de défendre et de revendiquer leurs droits aux niveaux local et national.

Les enfants déplacés en raison de conflits armés, de la violence communautaire, de l'instabilité politique, de la pauvreté, du changement climatique et des catastrophes naturelles sont particulièrement vulnérables aux violations de leurs droits. C'est ainsi que World Vision a récemment initié Faith Action for Children on the Move (Foi et action en faveur des enfants en déplacement), une coalition réunissant plus de 80 organisations religieuses, destinée à renforcer l'action locale et à créer des outils de consolidation de la paix interconfessionnelle. L'organisation Catholic Relief Services s'appuie, quant à elle, sur des films d'animation et des films de marionnettes pour accroître la résilience des enfants et répondre aux besoins sociaux et émotionnels des enfants déplacés par les conflits armés en Syrie.

Le recrutement d'enfants par des groupes armés représente également un défi majeur. Le Center for Sustainable Conflict Resolution (Centre pour la résolution durable des conflits), au Kenya, a développé un programme intitulé Building Resilience Against Violent Extremism (BRAVE, Renforcer la résilience contre l'extrémisme violent), qui vise à prévenir la manipulation de la religion et l'exploitation des enfants.



QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES À PROPOS DE LA CDE ET DES DROITS DE L'ENFANT

Les chefs religieux et les communautés religieuses ont soulevé un certain nombre de questions au sujet de la CDE et des droits de l'enfant. Les enfants qui ont participé aux groupes de discussion organisés aux fins de la présente étude ont également posé des questions sur la manière de s'assurer que leurs droits sont respectés et protégés. Le chapitre 5 fournit des réponses à 24 des questions qui ont été le plus fréquemment posées, classées sous les thèmes suivants :

1. Les valeurs religieuses et la CDE
2. La CDE et le travail des communautés religieuses
3. Le langage de la CDE par rapport à celui de la religion
4. Accords, Réserves et Déclarations interprétatives concernant la CDE
5. Droits parentaux et droits des enfants
6. Les droits de l'enfant et les droits des autres
7. Le droit de l'enfant à la liberté de religion
8. L'impact de la CDE sur l'éducation des enfants
9. La position de la CDE sur la parentalité positive et la discipline
10. Le rôle des chefs religieux pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants
11. La position de la CDE sur les questions liées à la reproduction et à la sexualité



RECOMMANDATIONS D'ACTION

La présente étude suggère que les principales religions du monde ont beaucoup de principes en commun, les unes avec les autres, mais également avec ceux des droits de l'enfant reconnus dans la CDE. Ces points communs constituent une base solide de coopération multipartite afin de promouvoir les droits et le bien-être des enfants dans le monde.

Une liste (non exhaustive) de recommandations d'action concrètes est proposée pour chaque groupe de parties prenantes clés. Ces recommandations découlent des résultats de la présente étude et s'appuient sur une analyse approfondie des consultations avec divers chefs religieux et défenseurs des droits de l'enfant, des contributions de spécialistes de la religion et du droit, et des remarques formulées par les enfants lors des groupes de discussion. Ces recommandations concrètes et réalisables visent à maximiser l'impact positif pour les enfants, mais également à servir de base à de nouvelles discussions, réflexions et coopérations.

Les recommandations adressées à chaque groupe de parties prenantes sont résumées ci-dessous. Au chapitre 6, chaque recommandation s'accompagne de plusieurs options, suggestions et idées concrètes sur la façon de la mettre en pratique.

Pour les chefs religieux :

- Vous familiariser avec la CDE et les droits de l'enfant.
- Incorporer la CDE et les autres lois pertinentes sur les droits de l'enfant dans vos efforts pour faire progresser les droits et le bien-être des enfants dans vos communautés.
- Organiser des dialogues (y compris des dialogues interreligieux) et des campagnes de sensibilisation aux droits de l'enfant au sein de vos communautés religieuses.

- Soutenir les enfants et leur droit d'être entendus et de participer de manière active à toutes les questions les concernant.
- Plaider en faveur de l'éradication de la violence à l'encontre des enfants et des autres violations des droits de l'enfant.



- Préconiser des stratégies concrètes dans vos communautés afin de résoudre les problèmes systémiques rendant les enfants vulnérables aux violations de leurs droits.
- Dénoncer les violations des droits de l'enfant dans vos communautés.
- Plaider en faveur d'une protection particulière pour les filles et les femmes, et promouvoir l'égalité de leurs droits.
- Sensibiliser les parents et les autres adultes responsables à la CDE dans vos sermons, vos conseils et vos opérations de sensibilisation au sein de vos communautés.

Pour les défenseurs des droits des enfants :

- Identifier et soutenir les opportunités de partenariat avec les chefs religieux et les communautés religieuses pour faire progresser les droits et le bien-être des enfants.

- Impliquer les communautés religieuses dans votre plaidoyer et dans vos appels à l'action.
- Travailler avec les groupes religieux pour le droit des enfants à être entendus et à participer.

Pour les gouvernements et les décideurs politiques :

- Accroître l'appui au droit des enfants à la liberté de religion et d'expression, et au droit des enfants de se développer à leur plein potentiel, à la fois sur le plan physique, mental, social, spirituel et moral.
- Convoquer des conférences régionales et nationales sur les possibilités de collaboration entre les groupes religieux et les groupes de défense des droits de l'homme pour l'amélioration de la vie des enfants.
- Soutenir les enfants et leur droit d'être entendus et de participer de manière active aux questions les concernant.
- Examiner toutes les Accords, Réserves et Déclarations interprétatives concernant la CDE formulés par votre État, afin de résoudre les éventuelles réserves et de supprimer tout obstacle à l'application des droits de l'enfant.

Pour les enfants et les jeunes :

- Approfondir vos connaissances et votre compréhension de la CDE et des droits de l'enfant.
- Identifier des adultes pouvant vous aider et avec lesquels vous pouvez vous associer, notamment les chefs religieux, pour faire avancer les droits et le bien-être des enfants dans votre communauté.
- Initier des activités de sensibilisation aux droits de l'enfant dans votre école et votre communauté.

Pour les parents et autres adultes responsables :

- Vous familiariser avec la CDE et comprendre l'impact positif qu'elle peut avoir sur votre famille et votre communauté.
- Soutenir les enfants et leur droit d'être entendus et de participer de manière active aux décisions qui les concernent.

CONCLUSION ET PROCHAINES ÉTAPES

La religion et les droits de l'enfant sont deux forces très puissantes. Combinées, ces deux forces ont un potentiel extraordinaire pour améliorer la vie et le bien-être de tous les enfants et pour renforcer les familles et les communautés. Pourtant, ce potentiel n'a pas encore été pleinement réalisé, notamment en raison du fait que, depuis la ratification de la CDE, les initiatives religieuses et confessionnelles ont souvent été menées parallèlement, et non conjointement, aux initiatives en faveur des droits de l'enfant. Le 30^e anniversaire de la CDE offre l'occasion de changer la donne en forgeant de nouveaux partenariats entre les groupes religieux et les groupes de défense des droits de l'enfant. Bien que beaucoup reste encore à

faire avant que l'on assiste à une véritable synergie entre ces deux catégories de groupes, il existe d'ores et déjà une base solide sur laquelle s'appuyer.

Il ressort des discussions organisées et des contributions apportées aux fins de la présente étude qu'un dialogue et une collaboration supplémentaires doivent avoir lieu entre les différentes religions. Davantage d'efforts sont également nécessaires pour présenter la CDE à tous les niveaux des communautés religieuses, de manière positive et nouvelle, en donnant la priorité à la création de partenariats afin de combler les lacunes existantes dans le discours sur les droits de l'enfant.

Les enfants d'aujourd'hui envoient aux décideurs, y compris aux chefs religieux, de nouveaux messages les exhortant à leur venir en aide. Ces messages sont la preuve de l'inquiétude grandissante des enfants vis-à-vis du monde dans lequel ils vivent, en particulier à l'égard de « l'urgence climatique » qui définit leurs droits et conditionnera tous les aspects de leur vie future.

La prévention de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants (dont l'exploitation sexuelle en ligne et la maltraitance des enfants) est également l'un des principaux problèmes mondiaux.

Les chefs religieux peuvent aider à faire en sorte que les opinions des enfants soient entendues et, par conséquent, que leur capacité d'action soit pleinement respectée, notamment au sein de leur communauté religieuse. Ce n'est que lorsque leurs voix seront véritablement entendues et respectées que les enfants pourront être considérés en tant que sujets de droits, et qu'ils seront moins susceptibles de devenir des objets pouvant être instrumentalisés dans leur foyer, leur école et leur communauté, ou d'être victimes de violence.

Nous espérons que la présente étude contribuera à placer les enfants au centre du discours religieux et encouragera les communautés religieuses à réfléchir sur les questions suivantes :

- Tous les enfants sont-ils véritablement écoutés ?
- Tous les enfants sont-ils considérés comme des individus à part entière ?
- Tous les enfants sont-ils protégés par nos chefs religieux et nos communautés religieuses ?
- Tous les enfants ont-ils les espaces et les opportunités nécessaires pour participer véritablement à la vie de nos communautés et de nos lieux de culte ?

- Existe-t-il des pratiques préjudiciables aux enfants dans notre communauté, potentiellement basées sur des normes culturelles, qui sont contraires à nos valeurs religieuses ?

Cette année marque une étape clé qui appelle une réflexion sur les importants progrès réalisés dans la promotion des droits et du bien-être des enfants au cours des trois décennies qui ont suivi l'adoption de la CDE. Elle offre en outre l'occasion d'évaluer les moyens d'améliorer la mise en œuvre de la CDE et de développer de nouveaux partenariats afin de mettre en place, pour l'avenir, une action commune. Nous espérons également que la présente étude permettra d'ouvrir la voie à une collaboration entre les communautés religieuses et les groupes de défense des droits de l'enfant, afin de construire un monde dans lequel tous les droits de l'enfant sont respectés, protégés et appliqués, et dans lequel aucun enfant n'est laissé pour compte.





NOUS CONTACTER

Arigatou International – New York

250 Park Avenue, 7th Floor
New York, NY 10177, U.S.A.
Tel. + 1 212 739 0811

🌐 arigatouinternational.org

🌐 prayerandactionforchildren.org

✉ [newyork\(at\)arigatouinternational.org](mailto:newyork(at)arigatouinternational.org)

f [PrayerAndAction](https://www.facebook.com/PrayerAndAction)

🐦 [@prayerandaction](https://twitter.com/prayerandaction)

**« Selon toutes les religions,
chaque être humain est enfant de
Dieu, et nous appartenons tous
à une grande et même famille. »**

— Enfants musulmans, hindous, chrétiens,
et bouddhistes âgés de 14 à 17 ans (Sri Lanka)

Arigatou International
arigatouinternational.org